



NEWSLETTER

Veillez à la croissance de votre activité **HEBDO**



AVANTAGES FISCAUX AUX JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024 : TOUT SAVOIR !



DANS CE NUMÉRO

REVALORISATION DES RETRAITES
COMPLÉMENTAIRES

OUVERTURE DU GUICHET D'AIDE
ÉNERGIES POUR SEPTEMBRE ET
OCTOBRE

BON D'ACHAT ET CADEAU DE NOËL
DU CSE : EXONÉRÉS DU PAIEMENT
DES COTISATIONS SOCIALES ?

LANCEMENT DU FONDS
TERRITORIAL D'ACCESSIBILITÉ

LANCEMENT DE LA SEMAINE DE
L'INDUSTRIE

266 jours nous séparent désormais des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

Pour encourager la participation à cet évènement, les CSE ou les employeurs (en l'absence de CSE), peuvent accorder aux salariés des bons d'achat ou des cadeaux en nature au titre de ces deux compétitions sportives.

Par ailleurs, et surtout, une exonération de cotisations et des contributions sociales sont possibles, sous réserve de remplir ces conditions :

- les bons d'achat ne doivent être utilisables que dans les boutiques officielles de ces deux compétitions (sur internet ou en boutique) ;
- les cadeaux en nature (billets, transport, hébergement, cadeaux divers...) ne doivent provenir que des boutiques officielles de ces deux compétitions (sur internet ou en boutique) ;
- les bons d'achat et/ou cadeaux en nature sont attribués par le comité social et économique (CSE), ou par l'employeur en l'absence de CSE, et ce jusqu'au 8 septembre 2024 pour les Jeux paralympiques de Paris 2024 ;
- le montant total des bons d'achat et/ou cadeaux en nature attribués au titre de ces deux compétitions sportives ne doit pas dépasser 25 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par salarié et par année civile, soit 966 € en 2024. Si ce plafond est excédé, le dépassement sera soumis à cotisations et contributions sociales.



Ouverture du guichet d'aide énergies pour septembre et octobre

Le guichet d'aide au paiement des factures d'énergies des entreprises, au titre des mois de septembre et octobre 2023, ouvre en novembre. Cette aide dite d'urgence « Gaz et électricité » a été instituée par le décret n°2022-967 du 1er juillet 2022 modifié. La demande est à déposer entre le 20 novembre 2023 et le 29 février 2024 [sur le site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Revalorisation des retraites complémentaires

Une revalorisation de 4,9 % des retraites complémentaires est à prévoir dès le 1er novembre. Une mesure qui concerne plus de 13 millions de retraités.

Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre de l'accord national interprofessionnel (ANI) conclu entre l'Agirc-Arrco et les partenaires sociaux concernant le régime des retraites complémentaires du secteur privé et prenant en compte la réforme des retraites.

[Cliquez ici pour en savoir plus sur cette revalorisation.](#)

Bon d'achat et cadeau de Noël du CSE : exonérés du paiement des cotisations sociales ?

Vous êtes une entreprise dont le CSE va distribuer à ses salariés des cadeaux ou chèques-cadeaux pour les fêtes de Noël ? En principe, l'attribution de ces avantages est soumise à cotisations, car ils représentent une rétribution que vous octroyez à vos salariés en contrepartie ou à l'occasion du travail effectué. Toutefois, l'Urssaf admet par tolérance que ce type d'avantages soit exonéré du paiement des cotisations et des contributions sociales. Ainsi, lorsque le montant de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 183€ en 2023, ce montant n'est pas soumis aux cotisations et contributions sociales.

Bon d'achat et cadeau de Noël du CSE : exonérés du paiement des cotisations sociales ?

Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, et Fadila Khattabi, ministre déléguée chargée des Personnes handicapées ont annoncé le lancement du fonds territorial d'accessibilité à destination des établissements recevant du public (ERP) de catégorie 5. Les entreprises peuvent soumettre leur demande, dès aujourd'hui, sur le guichet de l'Agence de services et de paiement. Ainsi, pour accélérer la mise en accessibilité des ERP, une subvention est mise en place. Elle finance jusqu'à la moitié des dépenses engagées hors taxe dans la limite d'un plafond global de 20 500 euros d'aide versée. [Cliquez ici pour découvrir plus de détails.](#)

Lancement de la semaine de l'Industrie

La 12e édition de la [Semaine de l'industrie](#) se tiendra du 27 novembre au 3 décembre 2023, autour du thème « Avec l'industrie, fabrique ton avenir ». L'occasion de se plonger dans le monde de l'industrie, de l'innovation et de la technologie française.

Durant une semaine, les entreprises auront l'opportunité de promouvoir leurs métiers et leur savoir-faire lors d'événements labellisés (visites, ateliers, job dating, escape game, etc.) organisés partout en France.

AVEZ-VOUS VU

CETTE INFO ?

Avec novembre et ses basses températures, reviennent les règles hivernales de sécurité routière.

Ainsi, du 1er novembre jusqu'au 31 mars 2024, il est obligatoire pour les véhicules à quatre roues ou plus, les bus et les poids-lourds, d'avoir des pneus hiver, des chaînes ou chaussettes à neige adaptées au sein de plusieurs massifs montagneux (tels que les Alpes, la Corse, le Massif central, le Massif jurassien, les Pyrénées et le Massif vosgien).

Des panneaux de signalisation doivent indiquer l'entrée dans les zones où l'équipement est

